

Image not found or type unknown



A quoi correspond le temps de travail effectif ?

publié le **12/07/2012**, vu **802 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Vos salariés peuvent être présents dans l'entreprise mais sans réellement travailler, notamment durant les temps de pause, d'habillage ou d'astreinte. La loi prévoit en principe la seule rémunération du temps de travail effectif. L'astreinte, la pause, l'habillage sont-ils considérés comme du travail effectif ?

[Lire l'article](#)